DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE DOURGNE

COMMUNE DE DOURGNE
Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal
Du 28 août 2026

Convoqué le 24 août 2026, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le vendredi 28 août 2026 à 19h30, sous la présidence de M. Laurent GRANGIS, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes BAUDUIN Chantal, ALBERT Marion, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), CARRENO Etienne (Procuration à Mme ALBERT Marion)

Absente : Mme TEMMAR Sarah

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260828DL78 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET LOTISSEMENT 08122

Mme Bauduin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 6015, et afin de pouvoir mandater l'appel de fonds de Themelia, nous proposons au conseil la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6015	450 000,00	
D F 65 65822		195 000,00
R F 70 7015	255 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus du budget lotissement 08122 au titre de l'exercice 2026

Délibération N° 20260828DL79 : TARIFICATION DE L'ALAE – ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

M. le Maire rappelle au Conseil les tarifs pratiqués durant l'année scolaire 2025 / 2026, à savoir :

PARTICIPATION ALAE	TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
Quotient familial inférieur à 500	0.60€	2.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 501 et 1000	0.90 €	3.00 €	8.00 €
Quotient familial supérieur à 1001	1.20 €	4.00 €	10.00 €

PARTICIPATION CANTINE	TARIFS REPAS
Quotient familial inférieur à 500	0.80€
Quotient familial entre 501 et 1000	1.00 €
Quotient familial supérieur à 1001	2.67 €

Il rappelle également le principe de tarification sociale mise en place : des tarifs modulés en fonction des revenus des familles afin de faciliter l'accès au service périscolaire pour le plus grand nombre.

Compte tenu de l'augmentation du restaurateur de 1.27 % sur le prix du repas facturé, Madame BAUDUIN propose d'appliquer la hausse pour le quotient familial supérieur à 1001, ce qui porte le prix du repas à 2.70 € TTC, mais de ne pas augmenter la participation ALAE pour l'ensemble des quotients.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les tarifs ALAE et CANTINE pour l'année scolaire 2026/2027 à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

PARTICIPATION ALAE 2026/2027	TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
Quotient familial inférieur à 500	0.60€	2.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 501 et 1000	0.90 €	3.00 €	8.00 €
Quotient familial supérieur à 1001	1.20 €	4.00 €	10.00 €

PARTICIPATION CANTINE 2026/2027	TARIFS REPAS
Quotient familial inférieur à 500	0.80€
Quotient familial entre 501 et 1000	1.00 €
Quotient familial supérieur à 1001	2.70 €

Délibération N° 20260828DL80 : CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En conséquence, nous vous proposons la création de l'emploi suivant :

- **Agent polyvalent en milieu scolaire – catégorie C – filière technique - grade : adjoint technique principal 2ème classe – à temps non complet : 28/35e**

Date d'effet : 1er septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la modification de l'emploi tel que présenté ci-avant ;
- VALIDE le tableau des effectifs ;
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Délibération N° 20260828DL81 : AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NAVÈS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT

La commune de Navès a réitéré par délibération de son conseil municipal du 9 juillet 2026, sa volonté de se retirer de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM), et d'adhérer à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de retrait adhésion.

Selon la procédure dérogatoire au droit commun, prévue à l'article L. 5216-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut être autorisée, par le Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), réunie en formation restreinte, à se retirer d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Le préfet, saisi d'une demande de retrait au titre de la procédure dérogatoire, en apprécie la pertinence au regard, en particulier, des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI prévus à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, c'est-à-dire : de leur cohérence spatiale, de l'existence d'un bassin de vie, de l'accroissement de la solidarité financière ou encore de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes qui résulteraient du retrait et de l'adhésion de la commune concernée.
À tout moment de la procédure, il peut estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il n'y donnera pas suite.
Enfin, le préfet veille également à ce que l'ensemble de la procédure se déroule en concertation avec les élus afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, notamment au sein de la CDCI.

Au vu des éléments complémentaires qui lui ont été fournis sur les incidences financières et fiscales et des différentes hypothèses de composition et de répartition des sièges du conseil communautaire avec l'adhésion de Navès, le conseil communautaire par délibération du 28 juillet 2026 s'est prononcé en faveur de cette adhésion.

Par courrier du 29 juillet 2026, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1 janvier 2027.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5216-11 et L. 5211-18,
- **Vu** la délibération de la commune de Navès du 9 juillet 2026, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,
- **Vu** la délibération n°2026_132_572 du conseil communautaire du 28 juillet 2026 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,
- **Vu** l'étude d'impact et son étude complémentaire de juillet 2026 relatives aux incidences financières et fiscales pour Navès et la CCSA,
- **Vu** la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Dourgne en date du 9 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent à l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1er janvier 2027 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

QUESTIONS DIVERSES :

- SERIOS LEVAIN : demande d'emplacement sur le marché => à réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h52.

Le Secrétaire de séance,

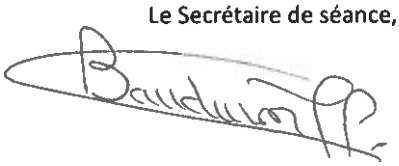

Chantal BAUDUIN

Le Maire,

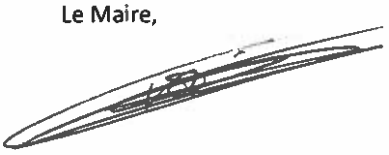

Laurent GRANGIS